

Règlement ministériel du 27 juin 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR345 entre Colmar-Berg et Ettelbruck à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « foire agricole », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR345 entre Colmar-Berg et Ettelbruck ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR345 entre Colmar-Berg et Ettelbruck (CR345 PR3,00+266 – CR345 PR0,00+490).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement est en vigueur le 2 juillet 2022 et le 3 juillet 2022 entre 10.00 heures et 19.00 heures.

Luxembourg, le 27 juin 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH